

**MINISTERE DU COMMERCE, DE LA
PROMOTION DE L'ENTREPRISE ET
DE L'ARTISANAT**

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

**ARRETE N° 05-109 MCPEA/MFB/MJ/MTEJ
portant fixation des délais d'accomplissement
des formalités de création d'entreprises par
les administrations et organismes concernés**

Le Ministre du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat,

Le Ministre des Finances et du Budget,

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse,

Vu la Constitution,

Vu le Décret n°2002-204/PRES du 06 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre,

Vu le Décret n°2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002, portant attributions des membres du Gouvernement,

Vu le Décret n°2001-464/PRES/PM/MCPEA du 18 septembre 2001, portant statuts de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Burkina Faso,

Vu le Décret n° 2005-332/PRES/PM/MCPEA/MFB/MJ/MTEJ du 21 juin 2005, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Centres de Formalités des Entreprises (CEFORE),

Vu les statuts et le règlement intérieur de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso adoptés le 10 septembre 2002,

ARRETENT

Article 1 : Dans les régions où sont implantés des Centres de Formalités des Entreprises, les délais d'accomplissement des formalités sont fixés pour chaque administration et organisme concerné ainsi qu'il suit :

- Formalité d'Immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, accomplie par le Greffe Commercial du Tribunal de Grande Instance : maximum 1 jour ;
- Déclaration d'existence fiscale donnant lieu à la Délivrance d'un Numéro Identification dénommé Identifiant Financier Unique, accomplie par la Direction Générale des Impôts : maximum 3 jours ;
- Carte Professionnelle de Commerçant pour les personnes physiques, établie par la Direction Générale du Commerce : maximum 1 jour ;
- Formalité d'Affiliation au système de Sécurité Sociale, accomplie par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale : maximum 1 jour.

Article 2 : Le Directeur Général des Impôts, le Directeur Général de la Promotion du Secteur Privé, le Directeur Général du Commerce, le Directeur des Affaires Civiles, Pénales et du Sceau, le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, le Directeur Général de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Burkina Faso et le Directeur Général de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 DEC. 2005

Le Ministre du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat



Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux



Boureima BADINI

Le Ministre des Finances et du Budget



Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse absent,
Le Ministre Délégué auprès du
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse, chargé de la Jeunesse,
assurant l'intérim



2